Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation du règlement intérieur des instances de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Rapporteur : Jérôme DEPONDT
N°CC2026-135

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	84
Nombre de pouvoirs	14
Votants	98
Secrétaire de séance : Nelson FONSECA	

L'an 2026, le 29 juin à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni à Bû, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Stéphane MESDON (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Dany VANELLE (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Nelson FONSECA (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Marie DALENÇON (Dreux) ; GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Samuel BOVE (La Chapelle-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Forainvilliers) ; Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Véronique GARNIER (Ardelles) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ;Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ;Fouzia KAMAL (Dreux) ;Youssef LAMRINI (Dreux) ;Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ;Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ;Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ;Franck MERCEY (Vernouillet).

Pouvoir(s) :

Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN ; Sabine FRETEY (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Nelson FONSECA ; Martine PITOU (Dreux) donne pouvoir à Madame Marie-Françoise SCAVENNEC ; Philippe RIVE (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Mathieu TRIBOUILLOIS ; Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Madame Marie DALENCON ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) donne pouvoir à Monsieur BARRET Christophe ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) donne pouvoir à Monsieur Gérard SOURISSEAU ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) donne pouvoir à Madame Sophie APRUZZESE ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUVEL ; Christophe BESNARD (Prudemanche) donne pouvoir à Monsieur Stéphane LANTZ ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) donne pouvoir à Monsieur Dominique LUBOW ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Ali AHSAINE.

Suppléant(e)s :

Dagmar Eva BERNITT est suppléé par Stéphane MESDON ; Pierre SANIER est suppléé par Dany VANELLE; Jean Marie BUTHON est suppléé par Pascal GUÉNÉE.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Il a été exposé,

Le conseil communautaire est tenu d'adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation afin de fixer les règles de fonctionnement de ses instances.

Au-delà de sa vocation juridique et de son utilité opérationnelle, le règlement intérieur établit un cadre démocratique clair et partagé pour le fonctionnement des instances de la Communauté d'agglomération. A ce titre, le règlement intérieur doit reprendre les principes traduisant l'esprit de coopération entre les communes membres et la Communauté d'agglomération qui existe depuis sa création. Ces principes sont les suivants : gouvernance équilibrée et de proximité, reconnaissance de la multipolarité de notre territoire et de sa richesse, et subsidiarité entre l'action de l'a Communauté d'agglomération et des communes. Ces principes figurent également au sein de la charte de gouvernance et de coopération avec les syndicats intercommunaux. Pour rappel, cette charte, adoptée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022 et annexée au présent rapport, est destinée à l'ensemble des représentants de l'agglomération au sein de la plupart des syndicats (ceux dans lesquels l'agglomération représente plus d'un tiers de la population ou apporte plus d'un tiers des contributions des membres).

Concernant le règlement intérieur et durant les derniers mois du précédent mandat, une réflexion a été menée avec un groupe de travail d'élus afin de faire évoluer les dispositions du règlement intérieur en ce sens :

- une enquête a été réalisée auprès des élus de décembre 2024 à janvier 2025 ;
- le groupe de travail s'est réuni entre les mois d'avril et juin 2025 ;
- les pistes d'amélioration ont été présentées au conseil communautaire du 29 septembre 2025 ;
- le groupe de travail a permis de traduire les pistes d'améliorations dans le règlement intérieur ;
- les propositions d'évolutions du règlement intérieur ont été présentées en conférence des maires du 02 février 2026.

Sur la base de ce travail, le règlement intérieur a été modifié afin d'intégrer ces orientations, qui portent sur la clarification du rôle des instances et notamment des commissions thématiques, la composition des instances ainsi que les modalités de participation des élus et l'harmonisation des pratiques :

- Le renforcement du rôle des commissions thématiques

Les commissions thématiques sont repositionnées comme de véritables instances collaboratives de travail et de mise en œuvre des politiques communautaires. Leur rôle est désormais structuré autour de l'élaboration des politiques publiques, de la mise en œuvre de celles-ci ainsi que dans l'évaluation et le contrôle de l'action communautaire.

- L'élargissement des commissions thématiques

Parallèlement, la composition des commissions est élargie à l'ensemble des conseillers communautaires. Afin de permettre l'association des élus municipaux, des facultés de remplacement des conseillers communautaires sont prévues, de façon permanente ou ponctuelle.
Au-delà de ces facultés de remplacement, la participation d'autres membres est possible, sans voix délibérative, sur invitation.

- L'ouverture du recours à la visioconférence

Afin de faciliter l'exercice du mandat communautaire, il est proposé d'ouvrir le recours à la visioconférence à l'ensemble des instances communautaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Il est ainsi proposé de permettre aux élus, sur initiative du Président, d'assister aux instances depuis tout lieu (domicile notamment) sous réserve de disposer d'outils le permettant. Compte tenu des limites inhérentes à ce mode de participation, il est précisé que le présentiel doit être privilégié.
Les modalités d'organisation, et notamment le rôle de l'auxiliaire du secrétaire de séance chargé d'assurer la participation des membres en distanciel, figurent dans le projet de règlement intérieur.

- L'inscription d'un droit d'initiative

Un droit de proposition est ouvert aux élus membres du bureau communautaire, s'agissant de sa partie consultative, ainsi qu'aux élus membres des commissions thématiques.

- La commission des Finances et des Ressources humaines

Il est proposé de reconduire une composition spécifique, comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération ;
- Le Vice-président en charge des Finances ;
- Le Vice-président en charge des Ressources Humaines ;
- 10 membres du bureau : 5 vice-présidents + 5 conseillers communautaires délégués membres du bureau ;
- 10 conseillers communautaires ne faisant pas partie du bureau.

Son rôle est également complété comme suit : « Cette *commission sera également chargée de discuter et de faire émerger toutes les pistes et marges de manœuvres financières permettant de réaliser des économies budgétaires dans un souci de sobriété financière et plus particulièrement elle étudiera et évaluera la politique relative aux ressources humaines* ».

- Les évolutions issues des modifications législatives :

- Dans les différents articles le mentionnant, le « compte administratif » est remplacé par le « **compte financier unique** » ;
- Intégration de la **réforme sur les modalités de publicité et d'affichage des actes** ; Prise en compte des nouvelles dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT relatives aux modalités de représentation des élus bénéficiant d'un congé de maternité.

- Autres modifications mineures

- **Elargissement des facultés de réunion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux** dans *« toute salle du territoire dont la capacité d'accueil et d'accessibilité et la neutralité sont adaptées à la tenue des instances »* en lieu et place des *« salle du territoire appartenant ou étant gérée par l'Agglomération ou une de ses communes membres »* ;
- **Suppression des références aux délibérations du précédent mandat** ;
- **Faculté d'invitation**, sans droit de vote, des membres des commissions dont la composition serait restreinte et lors de la conférence des maires ;
- **Précisions des modalités d'organisation de la commission intercommunale d'accessibilité** pour les harmoniser avec celles des commissions thématiques ;
- **Mise à jour du nombre d'habitants** de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 18 mai 2026, et la conférence des maires, dans sa séance du 08 juin 2026, ont émis un avis favorable sur le projet de règlement intérieur soumis.

Enfin, il est proposé de faire évoluer l'annexe 1 du règlement intérieur relative au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA). Les évolutions proposées sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

- Prise en compte des modifications législatives et réglementaires intervenues :

 - actualisation des seuils de procédure[1] :

Type de marché	Seuils HT 2024-2025	Seuils HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services	221 000 €	216 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	443 000 €	432 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 538 000 €	5 404 000 €

- rehaussement du seuil de saisine de la COMAPA et de la CAO conformément à celui opéré pour les marchés de fournitures et services passés sans publicité ni mise en concurrence[2] sur lequel il était aligné :

Type de marché	Seuils HT 2024-2025	Seuils HT 2026-2027
Seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures ou de services de faible montant	40 000 €	60 000 €

Pour ces marchés, il est rappelé que le règlement intérieur prévoit un contrôle aléatoire, annuel et a posteriori des procédures de passation par un cabinet extérieur, et ce dans un souci de transparence et afin de garantir la bonne gestion des deniers publics.
Par ailleurs, l'existence d'une nomenclature des achats doit permettre de s'assurer du bon respect de ces seuils.

- modification des membres pouvant assister aux commissions avec voix consultative pour respecter l'article L. 1414-2 du CGCT (renvoyant à l'article L. 1411-5) ;

- prise en compte de la nouvelle définition du délit de prise illégale d'intérêts[3] et invitation des membres des commissions à indiquer les liens d'intérêts qu'ils entretiennent avec des opérateurs économiques susceptibles de candidater à l'attribution de marchés ;

Les nouvelles modalités de fonctionnement instaurées par le règlement intérieur feront l'objet d'une évaluation dans un délai de deux ans à compter de leur entrée en vigueur.

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.5211-1, L. 1414-2 et L. 1411-5*
***Vu** le règlement intérieur des instances de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les syndicats intercommunaux.*

[1] conformément à l'avis relatif aux seuils de procédures et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal Officiel n°0010 du 13 janvier 2026
[2] par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics
[3] loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 2 abstentions) :

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur des instances de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du nouveau mandat ;
ARTICLE 2 : DIT que le règlement intérieur prendra effet dès le caractère exécutoire de la délibération qui l'adopte ;
ARTICLE 3 : RAPPELLE les principes inscrits à la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les syndicats intercommunaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 07 JUIL. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 JUIN 2026 **Président** **Christophe LE DORVEN** **Secrétaire de séance** **Nelson FONSECA**